

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 316-2019

### Chantier sur la voie publique portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public Passage entre le 10 et le 12 Rue Patron Ravello

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis Cavatore,

**Vu** la DP N° 08307019H0046,

**Vu** la demande en date du 08/11/2019 par laquelle **la SAS Façades et Tradition - 39 Bis Rue Jules Ferry - 83170 BRIGNOLES**, sollicite l'autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public dans le passage entre le 10 et le 12 Rue Patron Ravello

**Considérant** que des travaux de réfection de façade nécessitent la mise en place d'un échafaudage, occasionnant des restrictions à la circulation des piétons,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, comme énoncé dans sa demande : **dans le passage entre le 10 et le 12 Rue Patron Ravello, sur 12 m<sup>2</sup> pour l'emprise de l'échafaudage.**

**Article 2 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Les échafaudages, dépôts de matériaux ou autre devront être éclairés la nuit. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 3 :** La circulation piétonne sera fermée pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté, ou son représentant, du début du chantier, afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée du **jeudi 14 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019, inclus.**

**Article 5 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.30 € le m<sup>2</sup>par jour d'occupation.**

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de biens mobiliers.

**Article 7 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants.

**Article 8 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment, pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif, à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 9 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 10 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SAS Façades et Tradition.

Fait au Lavandou, le 12 novembre 2019

Pour Le Maire  
Denis CAVATORE - Conseiller Municipal  
Délégué aux Travaux



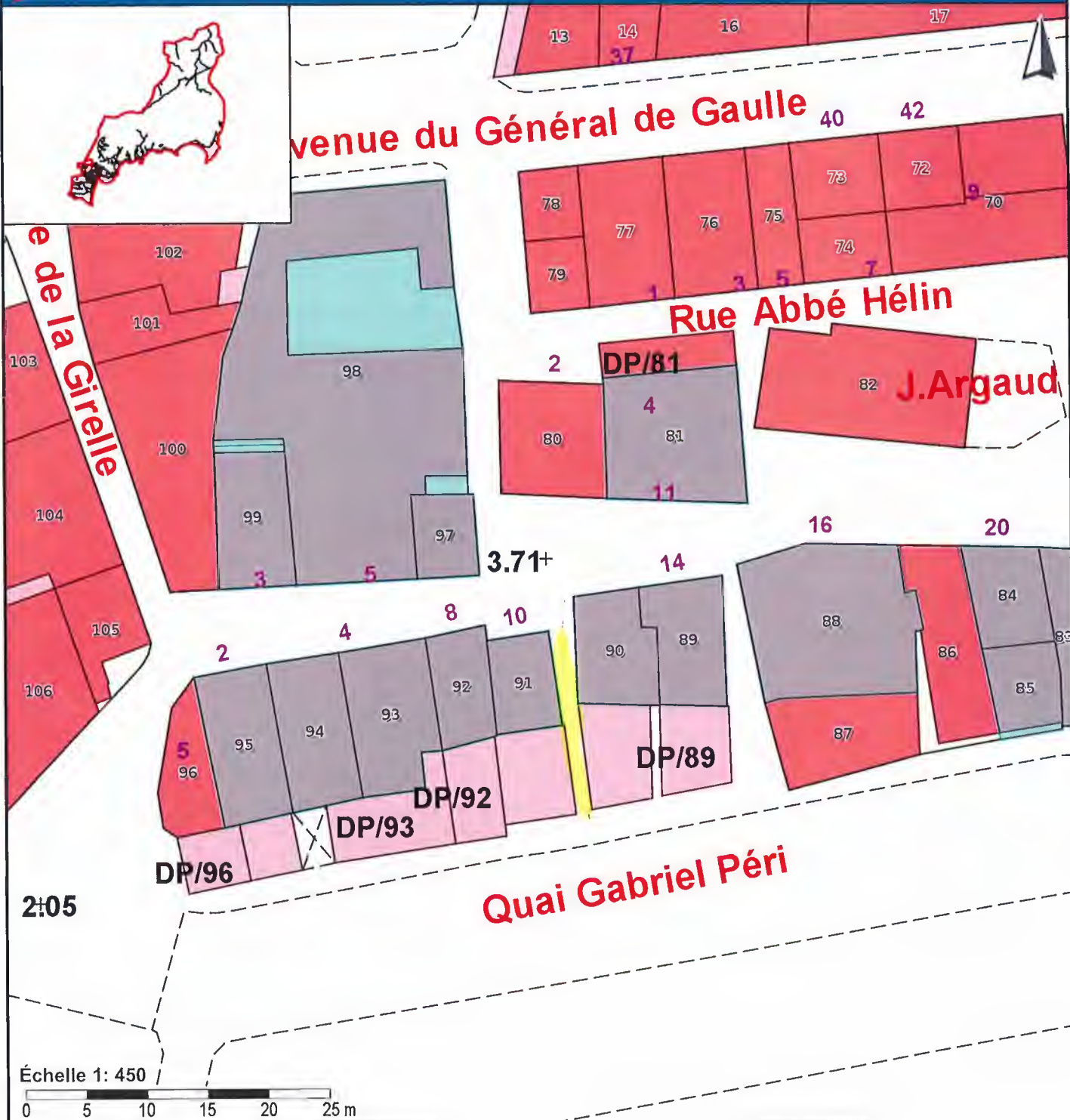
*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la SAS Façades et Tradition par mail*

*En date du 13 novembre 2019*





**Cadastre**

Communes

Parcelles

**Batiments**

Bâtiment en dur

Construction légère

Sections cadastrales

Subdivisions de section

Voirie et Hydrographie

 Cours d'eau

### Divers objets, habillage

 Subdivisions fiscales

#### Points de canevas

 Borne de limite de la commune

 Nivellement MRL

 Repère NGF

 Point de polygonation borné


 Point de canevas d'ensemble borné

 Point géodésique borné


 Bornes

#### Objets divers

 Calvaire

 Mur non mitoyen

 Fossé non mitoyen

 Clôture non mitoyenne


 Haie non mitoyenne

 Station

 Halte

 Autre


 Limite de département

 Chemin

 Trottoir sentier

 Aqueduc

 Ligne de transport de force

 Limites de pont, aqueduc ou tunnel

 Cimetière

 Tunnel

 Étang, lac

 Autre

### Ilots de propriétés et lieux dits

 Ilots de propriété

 Autre repère de nivellement

 Borne du NGF

 Point de polygonation repéré


 Point de canevas d'ensemble non borné


 Point géodésique non borné

 Mur mitoyen


 Fossé mitoyen

 Clôture mitoyenne

 Haie mitoyenne

 Pylône

 Arrêt

 Flèche de cours d'eau

 Limite d'État

 Amorce de limite de commune

 Amorce de voie


 Gazoduc ou oléoduc

 Téléphérique

 Rail de chemin de fer

 Autre

 Piscine

 Parapet de pont ou aqueduc

 Limites ne formant pas parcelles